

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept,  
Le 9 octobre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal,  
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de  
Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

4 octobre 2017

**Etaient présents :** Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER,  
Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle  
DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel  
LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

Nombre de Conseillers

**Absents excusés :** Nordine DJADAOUI (pouvoir Mr le MAIRE), Annie POLETZ (pouvoir  
Mme BRAZIER), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

En exercice 18

**Absents non excusés :**

Présents 15

Formant la majorité des membres en exercice

Votants 17

**Secrétaire de séance :** Mme GIL

**Rapporteur :** Mr GOLETTO

\*\*\*

OBJET :

**Vu** l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme,

**Instauration d'un  
permis de démolir sur  
les zones U et AU du  
PLU en vigueur.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 approuvant le PLU,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs  
d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel,

**Considérant** que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes  
pour parvenir à cet objectif,

Transmise le

11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Affichée le

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER),**

**DECIDE :**

- ✓ d'instituer un permis de démolir dans les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme  
approuvé et reportées au plan joint,

**RAPPELLE :**

- ✓ Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une  
demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du  
code de l'urbanisme,

13 OCT. 2017

- ✓ Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,



**Alain GOLETTA.**